



Numérotation : D2025T-PONS-024

Arrêté conjoint

ROUTES DEPARTEMENTALES N°137 ET N°2

**COMMUNE DE ST GENIS DE SAINTONGE
REFECTION DE LA COUCHE DE ROULEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE**

LA PRÉSIDENTE DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

LE MAIRE ST GENIS DE SAINTONGE
LE MAIRE DE CONSAC
LE MAIRE DE PLASSAC
LE MAIRE DE BELLUIRE
LE MAIRE DE ST GERMAIN DE LUSIGNAN
LE MAIRE DE JONZAC

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-21-1, R 411-25

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU l'arrêté de délégation de signature n°25-1041B- du 11 avril 2025,

VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet de Charente Maritime,

VU l'avis favorable de l'agence territoriale de Marennes,

VU l'avis favorable de l'agence territoriale de St Jean d'Angely,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Pons,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Gémozac,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de St André de Lidon,

VU l'avis favorable de Madame le Maire de Cozes,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Clam,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Marignac,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de St Ciers du Taillon,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Lorignac,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de réfection de chaussée dans le carrefour giratoire de la RD 137 avec la RD 2 dans l'agglomération de St Genis de Saintonge, il convient de réglementer la circulation sur les RD 137 et RD 2

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département de la Charente Maritime,

ARRÊTENT

ARTICLE 1er - Sur la section de la RD 137 du PR 7+740 et PR 27+525, et de la RD 2 du PR 6+459 et PR 28+100, la circulation de tous les véhicules, sera interdite sauf riverains, desserte locale, véhicules de secours et véhicules de la Direction des Infrastructures, **durant 4 nuits pendant la période du 30 juin au 4 juillet 2025 entre 19h00 et 6h00.**

Une déviation sera mise en place dans les deux sens :

- Par la RD 732, du giratoire avec la RD 730 au giratoire avec la RD 142, en et hors agglomération sur les communes de Pons, Gémozac, St André de Lidon et Cozes, et hors agglomération sur les communes de Jazennes, Tanzac et Mazerolles,
- Par la RD 142, du giratoire avec la RD 732 au giratoire avec la RD 28, en et hors agglomération sur les communes de Jonzac, , Clam et Marignac, et hors agglomération sur les communes d'Avy, St Georges Antignac, St Germain de Lusignan et St Martial de Vitaterne,
- Par la RD 28, du giratoire avec la RD 142 au giratoire avec la RD 699, en agglomération sur la commune de Jonzac,
- Par la RD 699, du giratoire avec la RD 28 au carrefour avec la RD 137, en et hors agglomération sur la commune de Jonzac, et hors agglomération sur les communes de St Simon de Bordes, St Germain de Lusignan, St Hilaire du Bois, Nieul le Virouil et St Dizant du Bois,
- Par la RD 137, du carrefour avec la RD 699 au giratoire avec la RD 730, hors agglomération sur les communes de St Dizant du Bois, St Martial de Mirambeau et Mirambeau,
- Par la RD 730, du giratoire avec la RD 137 au giratoire avec la RD 2, en et hors agglomération sur les communes de St Ciers du taillon et Lorignac, et hors agglomération sur les communes de St Martial de Mirambeau, St Dizant du Bois, Semillac, Consac, Ste Ramée et St Dizant du Gua,

ARTICLE 2 -Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de chantier seront à la charge de l'entreprise SEC TP. Le contrôle des dispositions prises, est effectué par les agents de la Direction des Infrastructures, agence territoriale de Jonzac.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de déviation sera à la charge de l'Agence Territoriale de la Direction des Infrastructures.

Toute signalisation en contravention avec le présent arrêté ou non conforme aux règles de sécurité, pourra, à la diligence des services compétents de l'agence territoriale de Jonzac, éventuellement après mise en demeure restée sans effet, être modifiée aux frais du responsable des travaux.

Toute signalisation de danger ou de prescription restée sur place, quand des motifs ayant conduit à l'implanter ont disparu, sera enlevée d'office aux frais du responsable des travaux par les services compétents de l'agence territoriale du Conseil Départementale, après mise en demeure, même verbale, restée sans effet. En cas de danger, ces mesures pourront être prises sans mise en demeure préalable.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes de St Genis de Saintonge, Consac, Plassac, Belluire, St Germain de Lusignan, Jonzac, Pons, Gémozac, St André de Lidon, Cozes, Clam, Mairignac, St Clers du Taillon et Lorignac par les soins des Maires et aux extrémités du chantier par l'entreprise SEC TP,

L'entreprise SEC TP peut être contactée à : M. BAREAU Bertrand 06.03.42.59.84

Pour la déviation : Responsable DI Mme DALLAIN Marlon : 06.37.70.00.13

ARTICLE 4 -

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente Maritime,
- Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Maire de St Genis de Saintonge,
- Madame le Maire de Consac,
- Monsieur le Maire de Plassac
- Monsieur le Maire de Belluire
- Monsieur le Maire de St Germain de Lusignan
- Monsieur le Maire de Jonzac
- Monsieur le Maire de Pons,
- Monsieur le Maire de Gémozac,
- Monsieur le Maire de St André de Lidon,
- Madame le Maire de Cozes,
- Monsieur le Maire de Clam,
- Monsieur le Maire de Mairignac,
- Monsieur le Maire de St Clers du Taillon,
- Monsieur le Maire de Lorignac,
- Monsieur le Chef d'agence territoriale de Jonzac,
- Madame la Cheffe d'agence territoriale de Marennes,
- Monsieur le Chef d'agence territoriale de St Jean d'Angely,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente Maritime,
- Monsieur le Directeur de SEC TP,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St Genis de Saintonge, le 26 MAI 2025

Le Maire



Fait à Plassac, le 16/06/25

Le Maire



Jean-Charles LANGLAIS, Maire

Fait à St Germain de Lusignan, le 06/06/25

Le Maire



Fait à La Rochelle, le 16 JUIN 2025

La Présidente, Par délégation

Le Responsable de l'Agence de Jonzac

Ch. DORNIER

Fait à Consac, le 27 Mai 2025

Le Maire



Fait à Belluire, le 06/06/25

Le Maire,



Fait à Jonzac, le 16/06/25

Le Maire,



Giratoire RD 137 et RD2 Commune de St Genis de Saintonge Réfection de la couche de roulement

Plan de déviation

